



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20181018-DAP_18_05_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2018
Publication : 19/10/2018



Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 18.05.08

ADOpte A L'UNANIMITE

OBJET : Mesures en faveur de l'élevage suite à la révision du zonage des zones défavorisées simples

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière le **18 octobre 2018** après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis émis par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional le 15 octobre 2018;

DECIDE

- 1) de répondre favorablement au principe d'intervention de la Région Centre Val de Loire au titre des mesures de soutien à l'élevage,
- 2) de répondre favorablement à la mise en place de la mesure exceptionnelle de soutien à l'élevage visant à mettre en œuvre des plans d'actions individuels,
- 3) d'approuver le cadre d'intervention de la mesure exceptionnelle joint en annexe,
- 4) de donner délégation au Président du Conseil régional pour signer l'ensemble des actes afférents à l'attribution de l'aide exceptionnelle aux bénéficiaires, par application des critères d'éligibilité et des montants prévus dans le cadre d'intervention joint en annexe ; il sera rendu compte, à la fin de chaque année, à la Commission Permanente de l'exécution de la présente délibération,
- 5) d'appliquer, pour les années 2019, 2020 et 2021, une bonification de 10% pour les projets d'investissements de moins de 10 000 euros et une bonification de 30% pour les accompagnements techniques aidés au titre des CAP filières bovin lait, bovin viande, ovin et caprin.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 19 octobre 2018

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Cadre d'intervention de l'aide exceptionnelle à la mise en œuvre de plans d'actions individuels chez les éleveurs

Vu le règlement (UE) n°1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture,

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'agriculture et compte tenu des besoins de réflexion stratégique individuelle et de repositionnement dans les filières de l'élevage,

La Région Centre Val de Loire décide de mettre en place une aide exceptionnelle à l'élevage, aide à la trésorerie visant à faciliter la mise en œuvre de plans d'actions individuels préconisés dans le cadre d'audit global d'exploitation, suivant le cadre d'intervention suivant :

Article 1 : Bénéficiaires

Est susceptible de bénéficier d'une aide, toute petite et moyenne entreprise active dans la production de produits agricoles ci-après dénommée exploitation, dont le siège est basé en Région Centre Val de Loire, qui aura réalisé un audit global d'exploitation co-financé par la Région et l'Etat dans le cadre de son instruction technique DGPE/SDC/2018-532 ayant débouché sur un plan d'actions à mettre en œuvre.

Article 2 : Modalités de Paiement

L'aide sera versée une fois, sous forme de subvention, après présentation d'une demande écrite accompagnée d'un RIB et du plan d'actions à mettre en œuvre, validé par l'exploitant agricole et le conseiller habilité ayant réalisé l'audit.

Article 3 : Niveaux d'intervention

La Région Centre Val de Loire entend intervenir à hauteur de 2000 euros par exploitation. Une seule aide sera attribuée par exploitation.

Article 4 : Compatibilité avec l'encadrement européen des aides

Le bénéficiaire de l'aide devra s'engager à indiquer s'il a déjà bénéficié d'une (ou plusieurs) aide *de minimis* au cours des trois derniers exercices fiscaux et préciser qu'il n'a pas touché durant cette période plus de 15 000 euros.

Article 5 : Durée et intensité financière du programme

Le cadre d'intervention débutera au 1^{er} janvier 2019 et arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

La Région Centre Val de Loire a prévu de consacrer un budget de 600 000 euros à ce programme.